



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFÉRENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Juillet 2016

**« Que pour les politiciens ? La société civile, l'argent et les activités politiques »
Débat organisé par la Conférence des OING le 6-7 juin 2016 au Conseil de l'Europe**

RAPPORT

Le débat a porté sur la liberté d'association, les activités politiques des ONG et le financement des ONG par des fonds étrangers, trois aspects étroitement imbriqués qui sont essentiels pour permettre aux ONG de jouer leur rôle dans le cadre d'une démocratie pluraliste et de la protection des droits de l'homme. Le débat visait à recenser les besoins de protection, à proposer des changements pour renforcer la liberté d'association et à prendre des mesures préventives de manière à empêcher la multiplication des restrictions et à renforcer les droits de l'homme là où les droits et les libertés reculent. Le but général est de s'assurer que les ONG sont considérées dans leur diversité comme des acteurs démocratiques et non pas seulement comme des agences mettant en œuvre les décisions gouvernementales. Telle est la préoccupation du Conseil de l'Europe : là où les ONG et les défenseurs des droits de l'homme sont persécutés, il faut déployer des efforts collectifs pour amener les Etats membres à honorer de nouveau leurs obligations au titre de la Convention des droits de l'homme.

Information Générale

Le débat a rassemblé quelque 80 participants représentant des ONG, des gouvernements, des donateurs et des organisations internationales sous la présidence d'Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING. Il a été retransmis en direct sur l'Internet.

Intigam Aliyev, défenseur des droits de l'homme d'Azerbaïdjan et membre du Conseil d'experts de la Conférence des OING sur le droit en matière d'ONG, était le principal orateur de la séance d'ouverture. Sur demande du Conseil de l'Europe et de la Conférence des OING, il avait reçu l'autorisation de sortir de son pays malgré l'interdiction de voyager qui le frappe.

Des représentants des organes du Conseil de l'Europe ont présidé les trois séances thématiques :

- première séance sur la liberté d'association Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme
- deuxième séance sur les activités politiques : Yves Cruchten, Luxembourg, Groupe socialiste, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- troisième séance sur les financements étrangers : Cyril Ritchie, Président du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG

Astrid E. Helle, Présidente du Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur la démocratie, a participé à la séance d'ouverture tandis que Snezana Samardzic-Markovic, Directrice générale de la démocratie, s'est adressée à l'assistance lors de la séance de clôture. Les intervenants venaient d'une quinzaine de pays différents. Le cadre multipartite a permis de faire plus facilement une analyse critique de la situation et contribué à recenser les solutions possibles en sortant des sentiers battus. Les

participants ont apprécié le fait que la Conférence des OING offre un espace de dialogue ouvert sur les principaux problèmes auxquels est en butte la société civile et ont été reconnaissants de l'occasion qui leur a été donnée de partager leurs expériences et d'établir des contacts.

Principales idées des trois séances thématiques

Liberté d'association

La participation aux débats publics et politiques, même lorsque la voix qui s'exprime conteste la position du gouvernement, est un droit internationalement protégé. Les ONG aident les gouvernements à se concentrer sur des questions réellement importantes pour la population ; elles doivent donc être indépendantes. Les associations doivent être traitées sur un pied d'égalité en matière d'accès au financement, quelle que soit leur prise de position, qu'elle soit conforme à celle des autorités ou non.

De nos jours, dans les pays où les ONG et leurs dirigeants (et parfois leur famille) sont considérés comme des perturbateurs de l'ordre établi, ils sont la cible d'accusations portées contre eux pour des raisons politiques. Les avocats qui défendent leurs droits et les journalistes sont également concernés. Les agressions et les manœuvres d'intimidation sur lesquelles les autorités n'enquêtent pas peuvent n'être qu'un début. Les appels lancés aux gouvernements autoritaires par des organisations internationales et divers pays pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations sont interprétés comme des ingérences dans les affaires intérieures du pays, voire comme des tentatives pour renverser le gouvernement. Les ONG de défense des droits de l'homme (certains secteurs sont plus concernés que d'autres : la justice transitionnelle, les droits des femmes, des LGBT et des migrants) sont exclues de toute coopération avec les autorités publiques ou bien voient leur légitimité mise en cause. Elles sont contraintes de s'enregistrer à l'étranger pour essayer d'assurer le suivi du respect des droits de l'homme dans l'intérêt de la majorité de la population. Les ONG qui continuent d'exercer leurs activités sous ces régimes autoritaires acceptent de ne pas dépasser la « ligne rouge » et d'être « désirables » c'est-à-dire moins actives, de ne pas critiquer le gouvernement et de renoncer à leur propre liberté d'expression. Dans ces pays, le problème n'est pas ponctuel, il est systémique. Dans la plupart des Etats autoritaires, les persécutions contre les ONG s'accompagnent d'un nombre important de prisonniers politiques et il n'y a pas de pouvoir judiciaire indépendant, de presse libre, ni d'élections transparentes. La législation antiterroriste sert à museler les organisations de défense des droits de l'homme et les dispositifs de sécurité rétrécissent l'espace de la société civile. Or, il n'y a pas de commune mesure entre le fait d'être un extrémiste violent et celui d'être critique à l'égard des autorités. Les dispositions sécuritaires devraient protéger les droits civils et non pas les restreindre. La Cour européenne des droits de l'homme devrait accorder la priorité aux affaires portant sur les droits de réunion et d'association.

S'agissant des politiques relatives aux ONG, la création du ministère roumain pour la Consultation publique et le Dialogue civique, en novembre 2015, peut être considérée comme un exemple de bonne pratique. Le concept de gouvernement ouvert, qui suppose la transparence, la consultation de la population et l'obligation de rendre des comptes, est l'une des priorités du gouvernement actuel. Depuis 2011, la Roumanie est membre du Partenariat pour un gouvernement ouvert. L'objectif prioritaire est de renforcer la participation des ONG et de faire en sorte que les citoyens se sentent partie prenante aux décisions publiques en recourant, pour atteindre cet objectif, à l'organisation de consultations électroniques et en facilitant l'accès aux informations d'intérêt général. La procédure juridique d'enregistrement des ONG sera également facilitée. Du point de vue des organisations de la société civile roumaines, les relations avec le gouvernement sont bonnes. Le cadre législatif permet aux ONG de participer au processus décisionnel, même si, parfois, le gouvernement ne le respecte pas.

Les activités politiques des ONG

Le recours à la notion d'activités politiques pour interdire la participation des ONG aux politiques publiques est une nouvelle tactique qui conduit au même résultat, à savoir limiter le cadre et l'action des ONG. Cependant, cette pratique creuse le fossé entre les institutions politiques et la société civile et suscite une défiance réciproque croissante. Dans certains Etats, les autorités publiques veulent réduire les ONG à des organisations de prestation de services qui se borneraient à appliquer les décisions prises par les autorités publiques et ne proposeraient aucune nouvelle solution en menant des activités de plaidoyer. Les organisations de la société civile sont les *acteurs politiques du changement*, les *artisans du changement* et, dans cette optique, toute activité publique d'une ONG peut être considérée comme une activité politique. Pourquoi le vocable « politique » est-il honorable lorsqu'il est employé par des gouvernements ou des personnalités publiques mais ne l'est pas lorsqu'il est utilisé par de simples particuliers ou des ONG ? La participation suppose un engagement dans les « affaires publiques ». Les activités liées aux politiques publiques doivent inclure des actions visant à influencer sur la législation, la participation aux processus décisionnels, le lobbying, les activités de campagne sur des questions d'actualité, la sensibilisation aux problèmes qui se posent, le suivi des élections, la participation aux affaires publiques, la critique des actions menées par les autorités publiques etc. L'Etat a le dernier mot s'agissant d'adopter ou de rejeter les amendements proposés mais ces activités ne peuvent pas être interdites ! Si l'on veut changer le monde, il faut être politique.

Financement étranger des ONG

Les ONG qui reçoivent des fonds de l'étranger, dont des subventions internationales, sont perçues par les gouvernements autoritaires comme des agents de subversion du régime. Seul un nombre très restreint de pays a mis en place un bon système d'aide financière en faveur des ONG. Si la situation n'évolue pas, seules quelques ONG professionnalisées survivront alors que le financement de petites ONG locales est essentiel.

Le financement public disparaît ou devient trop restrictif, sans aucune garantie de liberté d'association. Les ONG doivent recourir à des fonds privés pour combler le manque. Elles devraient pouvoir entrer plus facilement en contact avec des gestionnaires de fonds indépendants.

Les donateurs doivent être plus souples, mieux coordonnés et épouser les intérêts des ONG et non pas le contraire. Les donateurs veulent constamment de nouveaux projets innovants. Cependant, de nos jours, les activités ordinaires des ONG et leur fonctionnement sont menacés. Cette base doit être sécurisée de manière à ce que les organisations de la société civile puissent innover. Il est, en outre, important de prendre en considération le coût du processus de collecte de fonds et des procédures administratives. Dans les années 80, il suffisait d'écrire une lettre pour recevoir une subvention. Dans les années 90, les ONG ont commencé à collecter des fonds. A présent, elles ont besoin d'un agent pour rédiger les demandes de subvention et d'un collecteur de fonds à temps plein. Les activités de demande de fonds et de recherche de nouveaux moyens de se financer représentent 30 % de leur budget.

Les donateurs devraient être plus actifs dans la défense de la société civile et s'engager davantage au nom des ONG en faisant pression, par exemple, sur les autorités pour qu'elles libèrent des prisonniers politiques, mettent fin au gel des comptes bancaires des militants etc.

Résumé des principales questions soulevées et propositions formulées ; la liste n'est pas exhaustive.

- Le rétrécissement de l'espace laissé à la société civile va de pair avec une absence d'indépendance des ONG, des médias et du système judiciaire ainsi qu'avec les problèmes liés à l'organisation d'élections libres et équitables. Les lois visant à lutter contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale sont parfois utilisées pour restreindre l'action des ONG.
- Dans certains pays, les défenseurs des droits de l'homme sont stigmatisés et poursuivis en justice, en particulier lorsqu'ils exercent leurs activités en faveur de groupes vulnérables ou dans des zones de (post-) conflit.
- Les défenseurs des droits de l'homme et, plus généralement, les responsables de la société civile et leurs organisations ont besoin d'un soutien et d'une protection qui peuvent prendre la forme de pressions internationales pour faire libérer des militants emprisonnés ou d'une structure créée par le Conseil de l'Europe pour protéger les défenseurs des droits de l'homme.
- Certains Etats réduisent l'espace de la société civile par une législation restrictive, s'agissant notamment de l'accès aux financements étrangers, ce qui aboutit à une diminution du nombre d'ONG, à un transfert de leurs bureaux dans d'autres pays, à l'autocensure et à une perte de dynamisme de la société civile.
- Il faut instaurer une culture de la participation en reconnaissant que la participation n'est pas un privilège mais un droit qui ne se limite pas à l'expression de points de vue mais englobe aussi l'obligation, pour les autorités, de prêter une oreille attentive aux ONG dans le cadre du processus de décision politique.
- Dans certains pays, des initiatives gouvernementales ouvertes ont conduit à une augmentation de la participation des citoyens, individuellement ou par l'intermédiaire d'ONG, et à une plus grande transparence et responsabilisation.
- Pour développer la participation, il faut que les ONG puissent établir des réseaux et qu'aussi bien les fonctionnaires que les représentants d'ONG puissent bénéficier de mesures de renforcement des capacités.
- Le rôle des ONG en tant que facteurs de changement étant perçu comme positif, les participants n'ont pas tous jugé nécessaire d'établir une distinction entre les activités politiques et les activités liées aux politiques publiques.
- Le financement des ONG ne consiste pas à avoir la possibilité, pour les donateurs, de payer quelqu'un pour faire quelque chose pour eux mais à permettre aux ONG de remplir leurs missions en menant des activités de suivi, de plaidoyer ou de prestation de services.
- Pour accroître le champ d'action des ONG, les donateurs devraient être plus souples, prendre des engagements à long terme, notamment en faveur de petites ONG locales, et ne pas limiter leur soutien au financement de projets.
- Il faut développer les possibilités de financement national par des autorités publiques, entreprises et philanthropes.

Les suggestions des participants au débat concernant les actions à mener s'adressaient aux gouvernements, aux organisations internationales, aux donateurs et aux ONG elles-mêmes.

Pour le Conseil de l'Europe, un certain nombre de recommandations formulées lors du débat exigent des actions de suivi :

- La création d'une structure du Conseil de l'Europe visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme a fait l'objet d'une discussion entre les participants. Une majorité d'entre eux a soutenu l'idée et souligné qu'une telle structure devrait se concentrer sur les mesures de rétorsion prises contre les défenseurs des droits de l'homme du fait de leur interaction avec le Conseil de l'Europe et s'accompagner, pour être efficace, d'autres mesures de protection, notamment de mécanismes protecteurs des ONG.
- Les participants se sont félicités de l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour une véritable participation de la société civile au processus de décision politique et ont exprimé le souhait d'être consultés par le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance qui supervise la rédaction de ces lignes directrices.
- Les participants ont sollicité le soutien du Conseil de l'Europe en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles les ONG exercent leurs activités dans ses Etats membres en aidant ces derniers à mettre leurs législation, réglementation et pratique en conformité avec les normes européennes et en faisant participer des représentants d'ONG et de l'Administration à des activités de renforcement des capacités.
- Il a été suggéré que la Conférence des OING examine les possibilités de créer un fonds du Conseil de l'Europe pour centraliser les aides financières des donateurs en faveur des ONG.

Tous les participants sont convenus de la nécessité de renforcer les mesures financières et diplomatiques (programmes incluant le dialogue sur les droits de l'homme, des visites par pays et des réunions avec des ONG locales ainsi que des déclarations communes) qui prennent en compte les « ONG menacées ». Il faudrait organiser plus régulièrement des débats sur les modalités nouvelles et novatrices de soutien à la liberté d'association et sur les bonnes pratiques. Le respect des droits de l'homme devrait faire partie intégrante du programme international de sécurité. Il faudrait intégrer la collaboration avec les ONG dans les programmes de formation destinés aux fonctionnaires de l'Administration nationale et locale afin de pouvoir interagir de manière constructive. Investir dans les droits de l'homme, c'est investir pour demain et pour après-demain. Les ONG défendent toujours des causes tournées vers l'avenir !



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

« Que pour les politiciens ?

La société civile, l'argent et les activités politiques»

6-7 juin 2016, salle 5, Palais de l'Europe, Strasbourg

Programme

Lundi, 6 Juin 2016

12h00

Ouverture

La démocratie d'un pays se mesure surtout par le dynamisme et la pluralité de ses ONG qui, par leur proximité avec les citoyens, engagent la communication entre les différents segments de la société et les institutions politiques. À l'heure actuelle, dans plusieurs pays, des lois, des mesures et des décisions politiques réduisent la capacité des ONG à s'engager dans des activités visant à participer et à introduire des changements dans les politiques publiques, souvent en rapport avec des restrictions à l'accès au financement étranger.

Quels sont les défis auxquels les ONG font face à une époque où l'espace de la société civile se restreint?

- Accueil par Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING
- Discours liminaire d'Intigam Aliyev, défenseur des droits de l'homme d'Azerbaïdjan et membre du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG
- Déclaration d'Astrid E. Helle, Ambassadeur, Représentante permanente de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe et président du GR-DEM

13h00 à 14h30

Pause déjeuner

14h30 à 16h00

Première session: la liberté d'association

Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association sont protégés par la Convention européenne des droits de l'homme (articles 10 et 11). Leur exercice est non seulement une question de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais aussi des droits civils et politiques.

Comment renforcer la capacité des ONG à agir à part entière en tant qu'acteurs démocratiques ?

- Discours introductif et modération de la session par Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme

Contributions de:

- Olga Abramenko, Expert pour l'ADC "Memorial", Représentante du mouvement mondial pour les droits de l'homme (FIDH)
- Maria Dahle, Directrice exécutive, Fondation de la Maison des droits de l'homme (*Human Rights House Foundation*)
- Brigitte Konz, Présidente du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)
- Andrea Rossi, Chef adjoint, Division des droits de l'homme et de la diplomatie multilatérale, service européen d'action extérieure, l'UE
- Loredana Tassone, Expert pour le Comité des droits de l'homme et la Délégation permanente à Strasbourg, Conseil des barreaux européens - Les avocats européens pour le droit et la justice

16h00 à 16h30 **Pause café**

16h30 à 18h00 **Deuxième session: les activités politiques des ONG**

Dans une démocratie, les ONG contribuent au débat politique et à l'élaboration de nouvelles politiques et lois. Cet engagement politique consiste à participer aux affaires publiques et influencer la législation; il ne s'agit pas d'obtenir du pouvoir dans les organes élus.

Quelle est la différence entre « activités politiques » et « activités de politiques publiques » ?

Comment prévenir les entraves faites aux ONG?

- Discours introductif et modération de la session par Yves Cruchten, Luxembourg, Groupe socialiste, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Déclaration de Mihai Lisetchi, Secrétaire d'Etat, Ministère de la consultation publique et le dialogue civique de la Roumanie

Contributions de:

- Päivi Anttila, responsable principale de la société civile - subventions de l'Espace Economique Européen et de la Norvège
- Konstantin Barinov, membre du Conseil de coordination, Mouvement international de jeunes pour les droits de l'homme (*Youth Human Rights Movement – YHRM*)
- Katerina Hadzi Miceva, Directrice du Centre européen pour le droit du domaine non-lucratif (*European Center for Not-for-profit Law*), membre du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG
- Jacopo Leone, Agent pour la gouvernance démocratique, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'OSCE
- Andrei Pop, Directeur des programmes, Fondation pour le développement de la société civile
- Danny Sriskandarajah, Secrétaire général, CIVICUS (message vidéo)

18h15 à 19h30 **Réception au Restaurant Bleu, Conseil de l'Europe**

Mardi, 7 juin

9h30 à 10h30

Troisième session: Financements étrangers

« Les ONG devraient être libres de solliciter et de recevoir des contributions – dons en espèces ou en nature – non seulement des autorités publiques de leur propre Etat, mais aussi de donateurs institutionnels ou individuels, d'un autre Etat ou d'organismes multilatéraux ... » [CM/Rec(2007)14, paragraphe 50], mais un nombre considérable de pays ont introduit des lois qui *de jure ou de facto* limitent l'accès des ONG aux fonds étrangers.

Quelle est la situation des ONG?

Quelles mesures sont prises par les gouvernements et les donateurs pour réglementer et fournir un soutien financier aux ONG?

- Discours introductif et modération par Cyril Ritchie, Président du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG

Contributions de:

- Gunnar M. Ekelove-Slydal, Secrétaire général adjoint, Comité Helsinki de Norvège
- Anna Gerasimova, Directeur, Fondation de la Maison des droits de l'homme (*The Barys Zvozkau Belarusian Human Rights House*)
- Marko Grdosic, Président du Conseil consultatif de la jeunesse du Conseil de l'Europe et président d'AEGEE-Europe
- Ishai Menuchin, Président du Conseil d'Administration d'Amnesty International Israël
- Hanna Surmatz, conseillère juridique, Centre européen des fondations (*European Foundation Centre*)
- Alastair Rabagliati, Directeur des opérations, Fonds européen pour la démocratie (*European Endowment for Democracy*)

10h30 à 11h00

Pause café

11h00 à 12h00

Suite de la troisième session: Financements étrangers

12h00 à 13h00

Conclusions et clôture

- Snezana Samardzic-Markovic, Directrice générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe
- Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

« Que pour les politiciens ?

La société civile, l'argent et les activités politiques»

6-7 juin 2016, salle 5, Palais de l'Europe, Strasbourg

La démocratie d'un pays se mesure surtout par un dynamisme et une pluralité des ONG qui, par leur proximité avec les citoyens, engagent la communication entre les différents segments de la société et les institutions politiques. A ce titre, elles supervisent le respect et l'effectivité des droits individuels et les intérêts des groupes vulnérables. Leurs actions auprès des populations constituent un levier d'innovation. Elles veillent à la séparation des pouvoirs dans des Etats démocratiques et sont les principaux lanceurs d'alerte. Leurs actions de plaidoyer politique constituent une aide aux décideurs politiques.

Libertés inscrites dans la loi

La liberté d'association ne se limite pas à la création et à l'enregistrement d'ONG mais englobe la liberté de fonctionner et la liberté de conduire des actions. L'exercice de la liberté d'association « ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » (Art. 11.2, Convention européenne des droits de l'homme)

La liberté d'association est aujourd'hui fragilisée, voire compromise, et nécessite une discussion substantielle visant à renforcer les capacités d'action des ONG en tant qu'acteurs démocratiques à part entière.

Activités politiques des ONG

Dans une démocratie, des ONG contribuent au débat politique et à l'élaboration de nouvelles normes au niveau opérationnel et politique. « Les ONG devraient être libres ... de prendre position sur des questions relevant du débat public, que la position défendue soit conforme ou non à la politique du gouvernement, ou qu'elle exige une modification de la législation. » (Recommandation CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des ONG, paragraphe 12)

Les activités d'ONG dans une démocratie exigent un niveau d'indépendance significatif et la possibilité d'agir dans la sphère des politiques publiques. Ces activités mènent-elles à la prise de pouvoir par des ONG? Menacent-elles l'ordre public ?

Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG recommande de distinguer deux dimensions de l'engagement politique des ONG¹ : les « activités politiques », en termes d'engagement direct des ONG sur la scène politique comme désignation de candidats, de soutien financier aux partis politiques et candidats aux élections ; les « activités liées aux politiques publiques », en termes d'influence sur la législation, d'engagement dans le processus de prise de décision, de participation aux affaires publiques, de prises de position critiques sur les mesures des autorités publiques, de plaidoyer, d'observation des élections.

Financement étranger

« Les ONG devraient être libres de solliciter et de recevoir des contributions – dons en espèce ou en nature – non seulement des autorités publiques de leur propre Etat, mais aussi de donateurs institutionnels ou individuels, d'un autre Etat ou d'organismes multilatéraux ... » (CM/Rec(2007)14, paragraphe 50)

Les lois et mesures - dans certains pays interdisant aux ONG de financer leurs actions par des fonds provenant d'autres pays, de donateurs privés étrangers ou de fonds internationaux - réduisent considérablement le nombre d'ONG dans le pays concerné. Ceci est le cas en Fédération de Russie où, sur une échelle de trois ans (2012-2015), le nombre d'ONG a diminué de 33 %².

Le principe démocratique selon lequel l'accès libre aux ressources financières est un droit civique qui favorise la pleine participation et l'indépendance des ONG est aujourd'hui nié dans certains pays. L'expression « agent étranger » ou « citoyens de la pire espèce » appartient au vocabulaire discriminatoire et dangereux pour l'Etat de droit.

Constats

Parfois camouflées par un appel à une plus grande transparence, les mesures restrictives portent atteinte aux libertés précédemment citées. La stabilité politique se voit être opposée à la démocratie, comme si ces deux étaient incompatibles.

Les effets des lois, des mesures et des décisions politiques allant à l'encontre des droits des ONG sont multiples. Il s'agit :

- d'arrestations de défenseurs des droits de l'homme, d'obstruction au travail légitime des ONG; de harcèlement des militants;

¹Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680640fc2>

² Propos d'Alexander Svinin, chef du projet Perspektiva, recueillis par la fondation Bellona.org

<http://bellona.org/news/russian-human-rights-issues/russian-ngo-law/2015-10-foreign-agent-law-has-put-33-percent-of-russias-ngos-out-of-business>

- de discours politiques visant à influencer l'opinion publique pour discriminer, stigmatiser et exclure certaines ONG de la sphère publique;
- de dépendance financière des ONG aux fonds publics qui limite leur liberté d'expression et leur pouvoir d'influencer les politiques publiques;
- de désavantages fiscaux et d'interdiction d'exercer la fonction d'observateur des élections.

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, préoccupée par cette situation, vous propose de prendre part au débat relatant la situation des ONG au regard de leurs activités politiques ou/et de leurs activités visant à participer et à introduire des changements dans des politiques publiques.

Dans ce contexte, quels sont les moyens politiques et financiers que les autorités nationales, les donateurs et les institutions internationales déploient pour favoriser le développement de la société civile organisée et la participation des ONG au processus décisionnel ?

Nous souhaitons que ce débat puisse se faire avec la participation d'ONG, d'autorités publiques, de donateurs et d'experts internationaux. Nous espérons que cet événement constituera une étape importante pour identifier les besoins de protection permettant de renforcer l'indépendance des ONG, leur développement et de faciliter la participation des ONG à la vie politique.

Ces questions relèvent de la coresponsabilité de tous les acteurs mentionnés. Je compte sur votre participation pour avancer ensemble vers un espace civil plus ouvert et florissant !

Anna Rurka

Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe